

Librairie de Jurisprudence ancienne et moderne. — VIDECOQ fils aîné, libraire, 1, place du Panthéon, près la Faculté de Droit de Paris.

LES CODES DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE, précédés de la Constitution française, édition élucidée, tenue toujours au courant des changements de la législation, par M. Teulet, avocat à la Cour d'appel de Paris: 6^e édition. 1 beau volume in-8, papier collé. 8 fr.

LES CODES DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE, précédés de la Constitution française, édition élucidée, tenue toujours au courant des changements de la législation, par M. Teulet, avocat à la Cour d'appel de Paris: 6^e édition. 1 beau volume in-8, papier collé. 8 fr.

Le Catalogue général de ma librairie est envoyé franc de port aux personnes qui le demandent en affranchissant leurs lettres. J'accorde des facilités pour le paiement. — TOUTE DEMANDE au-dessus de 40 francs sera expédiée franc de port.

CLOS SAINT-LAZARE place Roubaix. CHEMIN DE FER DU NORD. CLOS SAINT-LAZARE place Roubaix.

OUVERTURE DE LA SECTION DE NOYON A CHAUNY. SERVICE D'HIVER à partir du 21 Octobre 1849. HEURES DE DÉPARTS DE PARIS. MATIN. 8 h. » Amiens, Arras, Douai, Lille, Hazebrouck, St-Omer, Calais. Valenciennes, Bruxelles, Cologne. Roubaix, Tourcoing, Gand. Dessert toutes les stations principales depuis Paris.

Service spécial entre Paris et Saint-Denis. — (Départs d'heure en heure.) Départs de Paris: 8 h. 30, — 9 h., — 10 h., — 11 h. 30, — 12 h. 30, — 1 h. 30, — 2 h. 30, — 3 h. 30, — 4 h. 30, — 5 h. 30, — 6 h. 30, — 7 h. 30, — 8 h. 30, — 11 h. soir. Départs de Saint-Denis: 1 heure en heure depuis 8 heures 23 minutes du matin, jusqu'à 9 heures 23 minutes du soir.

LA SILHOUETTE. ABONNEMENTS. LES MODES PARISIENNES, journal de la bonne compagnie, accepté et patroné par toute la société élégante de Paris, Londres et St-Petersbourg: c'est le seul qui reproduise fidèlement les costumes du monde comme il faut.

LE DIABLEROUGE ALMANACH CABALISTIQUE 1850. AUBERT & Co, Éditeurs, place de la Bourse, 20. CONTENANT: Les Tables Cabalistiques à l'aide desquelles chacun peut tirer son horoscope et prévoir son avenir.

VINAIGRE de TOILETTE JEAN VINGENT BULLY. Ce VINAIGRE, le type des VINAIGRES de TOILETTE, n'a plus à lutter contre l'eau de Cologne qui a fait son temps et est décidément passée de mode.

Maladies secrètes. C'ALBERT. Médecin de la Faculté de Paris, maître en pharmacie, spécialiste des maladies de la ville de Paris.

40, L'ACCOUCHEMENT ET LES 9 JOURS. ET AU-DESSUS. Maladies des Femmes et traitement par M. V. MESSAGER, Professeur d'accouchement et sage-femme en chef de la Maison d'accouchement, 4, place de l'Oratoire-du-Louvre.

MAISON MEUBLÉE A PARIS, CITE D'ORLÉANS, boulevard St-Denis, 48. MAISON MEUBLÉE A PARIS, CITE D'ORLÉANS, boulevard St-Denis, 48.

REPARTITION. Les créanciers vérifiés et affirmés du sieur BEGASSON, quincaillier, rue Quincampoix, 39, peuvent se présenter chez M. Pascal, syndic, rue Bassenois, 46 bis, pour toucher un dividende de 2 fr. 05 c. seule et unique répartition [N° 5914 du gr.].

Décès et Inhumations. Du 18 octobre. — M. Geslain, 49 ans, rue Neuve-du-Luxembourg, 140. — M. Germaine, 82 ans, rue St-Germain, 107. — M. Joffroy, 14 ans, rue St-Martin, 88. — M. Poullet, 52 ans, faubourg du Temple, 41. — M. Broyant, 49 ans, rue Saint-Clément, 2. — M. Jacob, 31 ans, place Chapoy, 2. — M. Millet, 75 ans, rue St-Germain, 83. — M. Mouchel, 83 ans, rue Grenier-St-Lazare, 19. — M. Zetti, 45 ans, rue du Dragon, 2. — M. Lomasson, 26 ans, rue de Bourgogne, 58. — M. Dumond, 59 ans, passage de la Madeleine, 9. — M. veuve Bourgeois, 65 ans, rue St-Jacques, 38. — M. Dufresne, 80 ans, rue Neuve-St-Martin, 25. — M. Grévet, 53 ans, rue St-Jacques, 277. — BRETON.

La publication légale des Actes de Société est obligatoire, pour l'année 1849, dans les PETITES-AFFICHES, la GAZETTE DES TRIBUNAUX et LE DROIT.

SOCIÉTÉS. Etude de M. PETITJEAN, agréé au Tribunal de commerce de la Seine, rue Montmartre, 164. ERRATA. Dans notre numéro du 19 de ce mois (article 943). SOCIÉTÉ MILLE et DROUOT. Lisez DROUOT au lieu de DROUDOT. PETITJEAN.

TRIBUNAL DE COMMERCE. LIQUIDATIONS JUDICIAIRES. (Décret du 22 août 1849.) Jugement du Tribunal de commerce de la Seine, s'étant à Paris, du 19 octobre 1849, lequel, en exécution de l'article 1^{er} du décret du 22 août 1848, et vu la déclaration faite au greffe, déclare en état de cessation de paiements la dame veuve DEMOLLY (Marie-Charlotte), épouse de Jean, marchand de vins et exploitant une carrière à Gentilly, route de Choisy-le-Roi, 40, fixe provisoirement à la date du 1^{er} août 1848, ladite cessation; ordonne que, si fait n'a été, les scellés seront apposés par l'art. 455 et 458 du Code de commerce, nommé M. Compagnon, membre du Tribunal, commissaire à la liquidation judiciaire, et pour syndic provisoire le sieur Decagny, rue Thévenot, 18 [N° 815 du gr.].

nomination de nouveaux syndics. NOTA. Les tiers-porteurs d'effets ou d'endossements n'étant pas connus sont priés de remettre au greffe leurs adresses, afin d'être convoqués pour les assemblées subséquentes. CONCORDATS. De la société BOUVIER et BUISSON, carrossier, rue Neuve-des-Mathurins, 37, le 25 octobre à 3 heures [N° 458 du gr.]. Pour entendre le rapport des syndics sur l'état de la faillite et délibérer sur la formation du concordat, on s'y va au lieu d'indiquer déclaré en état d'union, et dans ce dernier cas, être immédiatement consultés tant sur les faits de la gestion que sur l'utilité du maintien ou du remplacement des syndics. NOTA. Il ne sera admis que les créanciers reconnus. CONVOCATIONS DE CRÉANCIERS. Sont invités à se rendre au Tribunal de commerce de Paris, salle des assemblées des créanciers, MM. les créanciers: SYNDICATS. Du sieur GRANGE (Alexandre), menuisier, rue Saint-Dominique-Gros-Caillois, 146, le 26 octobre à 3 heures [N° 790 du gr.]. Pour assister à l'assemblée dans laquelle M. le juge-commissaire doit se constituer, tant sur la composition de l'état des créanciers priés que sur la

REPARTITION. Les créanciers vérifiés et affirmés du sieur BEGASSON, quincaillier, rue Quincampoix, 39, peuvent se présenter chez M. Pascal, syndic, rue Bassenois, 46 bis, pour toucher un dividende de 2 fr. 05 c. seule et unique répartition [N° 5914 du gr.]. REDDITION DE COMPTES. MM. les créanciers composant l'union de la faillite du sieur HAUDRESSY, md de nouveautés, rue des Prouvaires, 14, sont invités à se rendre, le 26 octobre à 9 heures, au palais du Tribunal de commerce, salle des assemblées de faillites, pour en exécution de l'art. 536 de la loi du 28 mai 1838, entendre le compte qui sera rendu par les syndics de leur gestion, et donner leur avis sur la gestion que leur l'Utilité du maintien ou du remplacement desdits syndics [N° 731 du gr.]. AFFIRMATIONS APRÈS UNION. MM. les créanciers composant l'union de la faillite du sieur CHATAIGNON (Hippolyte), md d'eau-de-vie et de vins à Montmarie, en l'état de faire vérifier et d'affirmer leurs créances, sont invités à se rendre, le 26 octobre à 3 heures précises, au palais du Tribunal de commerce de la Seine, salle ordinaire des assemblées, pour, sous la présidence de M. le juge-commissaire, procéder à la vérification et à l'affirmation de leurs dites créances [N° 8192 du gr.].

REPARTITION. Les créanciers vérifiés et affirmés du sieur BEGASSON, quincaillier, rue Quincampoix, 39, peuvent se présenter chez M. Pascal, syndic, rue Bassenois, 46 bis, pour toucher un dividende de 2 fr. 05 c. seule et unique répartition [N° 5914 du gr.]. REDDITION DE COMPTES. MM. les créanciers composant l'union de la faillite du sieur HAUDRESSY, md de nouveautés, rue des Prouvaires, 14, sont invités à se rendre, le 26 octobre à 9 heures, au palais du Tribunal de commerce, salle des assemblées de faillites, pour en exécution de l'art. 536 de la loi du 28 mai 1838, entendre le compte qui sera rendu par les syndics de leur gestion, et donner leur avis sur la gestion que leur l'Utilité du maintien ou du remplacement desdits syndics [N° 731 du gr.]. AFFIRMATIONS APRÈS UNION. MM. les créanciers composant l'union de la faillite du sieur CHATAIGNON (Hippolyte), md d'eau-de-vie et de vins à Montmarie, en l'état de faire vérifier et d'affirmer leurs créances, sont invités à se rendre, le 26 octobre à 3 heures précises, au palais du Tribunal de commerce de la Seine, salle ordinaire des assemblées, pour, sous la présidence de M. le juge-commissaire, procéder à la vérification et à l'affirmation de leurs dites créances [N° 8192 du gr.].